

N° 23/172/DTDP-Ass./VGN

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit,
de la salle de danse ou de spectacle du Théâtre Alphonse Daudet
auprès de l'association « LA TROUPE DU CRÂNE »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association « La Troupe du Crâne », représentée par son Président, M. Christophe LERAY, de pouvoir disposer de la salle de danse ou de spectacle, des vestiaires du Théâtre Alphonse Daudet, les mardis et vendredis de 20h00 à 23h00 pour des activités théâtrales ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association « La Troupe du Crâne », la salle de danse ou de spectacle, des vestiaires du Théâtre Alphonse Daudet, les mardis de 19h30 à 22h30 et les vendredis de 18h30 à 22h30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse ou de spectacle, des vestiaires du Théâtre Alphonse Daudet, les mardis de 19h30 à 22h30 et les vendredis de 18h30 à 22h30.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 2 octobre 2023

Le Maire,

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.